

◎万国郵便条約

(略称)万国郵便条約

平成	十一年	九月	十五日	北京で作成
平成	十三年	一月	一日	効力発生
平成	十二年	五月	十八日	国会承認
平成	十二年	十月	十日	承認の閣議決定
平成	十二年	十月	十二日	承認書寄託
平成	十二年	十月	十七日	公布(条約第九号)
平成	十二年	十月	十七日	告示(外務省告示第四四三号)
平成	十三年	一月	一日	我が国について効力発生

目次

ページ

前文	三九
第一部 国際郵便業務に適用される共通の規則	三九
第一章 総則	三九
第一条 普遍的な郵便業務	三九
第二条 繰越しの自由	三九
第三条 郵便物の所屬	四〇
第四条 新規業務の創設	四〇
第五条 貨幣単位	四〇
第六条 郵便切手	四〇
第七条 料金	四〇

第八條	郵便料金の免除	四一
第九條	郵便業務の保障	四二
第二部	通常郵便の及び小包郵便に適用される規則	四三
第一章	業務の提供	四三
第十條	基礎業務	四三
第十一條	普通料金及び航空増料金	四四
第十二條	特別料金	四五
第十三條	書留郵便物	四六
第十四條	配達記録郵便物	四六
第十五條	保険付郵便物	四六
第十六條	代金引換郵便物	四七
第十七條	速達郵便物	四七
第十八條	受取通知	四八
第十九條	受取人本人への手交	四八
第二十條	料金・課金別納郵便物	四八
第二十一條	国際郵便料金受取人払業務	四九
第二十二條	国際返信切手券	四九
第二十三條	ぜい弱な小包及び取扱い困難な小包	四九
第二十四條	小包のための集合業務	五〇
第二十五條	引き受けられない郵便物及び禁制	五〇
第二十六條	放射性物質	五一
第二十七條	転送	五一
第二十八條	配達不能の郵便物	五三
第二十九條	取戻及び差出人の請求によるあて名の変更又は訂正	五三
第三十條	調査請求	五四

第三十一条	税関検査	五四
第三十二条	通関代行料	五四
第三十三条	関税その他の課金	五四
第二章	責任	五五
第三十四条	郵政庁の責任及び賠償金	五五
第三十五条	郵政庁の免責	五七
第三十六条	差出人の責任	五八
第三十七条	賠償金の支払	五八
第三十八条	差出人又は受取人からの賠償金の回収	五九
第三十九条	郵便物の交換	五九
第四十条	軍隊との閉袋の交換	五九
第四十一条	郵政庁間における責任の決定	六〇
第三章	通常郵便に関する目標	六一
第四十二条	業務の質に関する目標	六一
第四十三条	外国における通常郵便物の差出し	六二
第四十四条	引き受けられる生物学上の材料	六二
第四十五条	電子郵便	六三
第四十六条	継越料	六三
第四十七条	到着料についての総則	六三
第四十八条	先進国間における交換に適用される到着料についての規定	六四
第四十九条	開発途上国から先進国への郵便物の流れに関し適用される到着料についての規定	六五
第五十条	先進国から開発途上国への郵便物の流れに関し適用される到着料についての規定	六六
第五十一条	開発途上国間における交換に適用される到着料についての規定	六七
第五十二条	継越料及び到着料の免除	六八
第五十三条	航空運送料	六八

第五十四条	航空運送料の基本料金率及び計算	六九
第四章	小包郵便に関する特別規定	六九
第五十五条	業務の質に関する目標	六九
第五十六条	到着の陸路割当料金	七〇
第五十七条	継越しの陸路割当料金	七〇
第五十八条	海路割当料金	七一
第五十九条	航空運送料	七一
第六十条	割当料金の免除	七一
第五章	EMS業務	七一
第六十一条	EMS業務	七一
第三部	経過規定及び最終規定	七二
第六十二条	小包郵便業務を提供する義務	七二
第六十三条	処罰に関する約束	七二
第六十四条	この条約及びその施行規則に関する議案の承認の条件	七三
第六十五条	この条約の効力発生及び有効期間	七三
末	文	七三
万国郵便条約の最終議定書		七四
前	文	七四
第一条	郵便物の所属	七四
第二条	料金	七四
第三条	点字郵便物についての郵便料金の免除に対する例外	七四
第四条	基礎業務	七五
第五条	小形包装物	七五
第六条	印刷物の重量制限	七五
第七条	小包郵便業務の提供	七五

第八条	小包の重量制限	七五
第九条	保険付郵便物の最高限度額	七五
第十条	受取通知	七六
第十一条	国際郵便料金受取人義務	七六
第十二条	通常郵便に関する禁制	七六
第十三条	小包郵便に関する禁制	七八
第十四条	関税を課される物品	七九
第十五条	取戻し及びあて名の変更又は訂正	七九
第十六条	調査請求	八〇
第十七条	通関料	八〇
第十八条	郵政庁の責任	八〇
第十九条	損害賠償	八一
第二十条	責任の原則に対する例外	八二
第二十一条	郵政庁の免責	八二
第二十二条	賠償金の支払	八二
第二十三条	外国における通常郵便物の差出し	八三
第二十四条	到着料	八四
第二十五条	国内航空運送料	八六
第二十六条	到着の例外的陸路割当料金	八七
第二十七条	特別料金率	八七
末	文	八七

万国郵便条約

万国郵便連合加盟国の政府の全権委員である下名は、千九百六十四年七月十日にウィーンで作成された万国郵便連合憲章第二十二条3の規定にかんがみ、合意により、かつ、同憲章第二十五条4の規定の適用があることを条件として、国際郵便業務に適用される規則をこの条約で定めた。

第一部 国際郵便業務に適用される共通の規則

第一章 総則

第一条 普遍的な郵便業務

1 加盟国は、連合の単一の郵便境域という概念を強固にするため、すべての利用者が、その質を重視した郵便の役務を、加盟国の領域のすべての地点において、恒久的に、かつ、合理的な価格の下で受け取ることができるような普遍的な郵便業務の提供を受ける権利を享有することを確保する。

2 1に定める目的のため、加盟国は、自国の郵便に関する法令の範囲内では他の通常的手段により、自国民のニーズ及び国内事情を考慮して、関係する郵便業務の範囲を定めるとともに、その質を重視し及び合理的な価格を設定することについての条件を定める。

3 加盟国は、普遍的な郵便業務の提供を任務とする者が、このような郵便業務の提供を可能とし及び質に係る基準を尊重することを確保する。

第二条 繰越しの自由

1 万国郵便連合憲章第一条に規定する繰越しの自由の原則により、郵政庁は、他の郵政庁から引き渡される開袋及び開袋通常郵便物を、いかなる場合にも、自国内で差し出される郵便物について利用する最も迅速な線路によって、かつ、最も安全な方法によって送達する義務を負う。

2 死滅しやすい若しくは変敗しやすい生物学上の材料又は放射性物質を包有する書状の交換に参加しない加盟国は、自国の領域を経由するこれらの書状の開袋繰越しを認めない権能を有する。通過国である加盟

Convention postale universelle

Les soussignés, Plénipotentiaires des Gouvernements des Pays-membres de l'Union, vu l'article 22, paragraphe 3, de la Constitution de l'Union postale universelle conclue à Vienne le 10 juillet 1964, ont, d'un commun accord et sous réserve de l'article 25, paragraphe 4, de ladite Constitution, arrêté, dans la présente Convention, les règles applicables au service postal international.

Première partie

Règles communes applicables au service postal international

Chapitre unique

Dispositions générales

Article premier
Service postal universel

1. Pour renforcer le concept d'unicité du territoire postal de l'Union, les Pays-membres veillent à ce que tous les utilisateurs/clients jouissent du droit à un service postal universel qui correspond à une offre de services postaux de base de qualité, fournis de manière permanente en tout point de leur territoire, à des prix abordables.

2. A cette fin, les Pays-membres établissent, dans le cadre de leur législation postale nationale ou par d'autres moyens habituels, la portée des services postaux concernés ainsi que les conditions de qualité et de prix abordables en tenant compte à la fois des besoins de la population et de leurs conditions nationales.

3. Les Pays-membres veillent à ce que les offres de services postaux et les normes de qualité soient respectées par les opérateurs chargés d'assurer le service postal universel.

Article 2
Liberté de transit

1. Le principe de la liberté de transit est énoncé à l'article premier de la Constitution. Il entraîne l'obligation, pour chaque administration postale, d'acquiescer toujours par les voies les plus rapides et les moyens les plus sûrs qu'elle emploie pour ses propres envois les dépêches closes et les envois de la poste aux lettres à découvert qui lui sont livrés par une autre administration postale.

2. Les Pays-membres qui ne participent pas à l'échange des lettres contenant des matières biologiques périssables ou des matières radioactives ont la faculté de ne pas admettre ces envois au transit à découvert à travers leur territoire. Il en est de même pour les envois de la poste aux

万国郵便条約

四〇

国は、通常郵便物（書状、郵便葉書及び点字郵便物を除く。）であつて自国内における発行又は流布の条件を定める法令に抵触するものについても、同様の権能を有する。

3 陸路又は海路によつて送達される小包郵便物についての継越しの自由は、小包郵便業務に参加する国の領域においてのみ保障される。

4 航空小包についての継越しの自由は、連合の全境域において保障される。ただし、小包郵便業務に参加しない加盟国は、航空小包の平面路による送達を確保することを強制されない。

5 加盟国が継越しの自由に関する規定を遵守しない場合には、他の加盟国は、当該加盟国との間の郵便業務を廃止する権利を有する。

第三条 郵便物の所屬

1 郵便物は、名あて国の法令に基づいて差し押さえられた場合を除くほか、権利者に配達される時まで差出人に所屬する。

第四条 新規業務の創設

1 郵政庁は、合意により、連合の文書に明文の定めのない新規業務を創設することができる。新規業務に関する料金は、関係各郵政庁が当該新規業務の運用に係る費用を参酌して定める。

第五条 貨幣単位

1 万国郵便連合憲章第七条に定められており、かつ、この条約その他の連合の文書において用いられる貨幣単位は、特別引出権（S D R）とする。

第六条 郵便切手

1 連合の文書に基づく料金納付用の郵便切手は、郵政庁のみが発行する。通常郵便に関する施行規則に定める郵便料金納付の印影、料金計器による印影及び印刷機その他の押印機器による印影は、郵政庁が認める場合にのみ使用することができる。

2 郵便切手の主題及び意匠は、万国郵便連合憲章前文及び連合の機関が行う決定の精神に従ふ。

第七条 料金

1 各種の国際郵便業務及び特別業務に関する料金は、この条約及びその施行規則に定める原則に従つて郵政庁が定める。これらの料金は、原則として、これらの業務の提供に必要な費用と関係を有するもので

lettres, autres que les lettres, les cartes postales et les céogrammes, à l'égard desquels il n'a pas été saisi par les administrations postales, en conformité avec les principes énoncés dans la Convention et les Règlements. Elles doivent en principe être liées aux coûts afférents à la fourniture de ces services.

3 La liberté de transit des colis postaux à acheminer par les voies terrestres et maritimes est limitée au territoire des pays participant à ce service.

4 La liberté de transit des colis-avion est garantie dans le territoire entier de l'Union. Toutefois, les Pays-membres qui ne participent pas au service des colis postaux ne peuvent être obligés d'assurer l'acheminement, par voie de surface, des colis-avion.

5 Si un Pays-membre n'observe pas les dispositions concernant la liberté de transit, les autres Pays-membres ont le droit de supprimer le service postal avec ce pays.

Article 3 Appartenance des envois postaux

1 Tout envoi postal appartient à l'expéditeur aussi longtemps qu'il n'a pas été délivré à l'ayant droit, sauf si ledit envoi a été saisi en application de la législation du pays de destination.

Article 4 Création d'un nouveau service

1 Les administrations postales peuvent, d'un commun accord, créer un nouveau service non expressément prévu par les Actes de l'Union. Les taxes relatives au nouveau service sont fixées par chaque administration intéressée, compte tenu des frais d'exploitation du service.

Article 5 Unité mondiale

1 L'unité monétaire prévue à l'article 7 de la Constitution et utilisée dans la Convention et les autres Actes de l'Union est le Droit de tirage spécial (DTS).

Article 6 Timbres-poste

1 Seules les administrations postales émettent les timbres-poste attestant le paiement de l'affranchissement selon les Actes de l'Union. Les marques d'affranchissement postal, les empreintes de machines à affranchir et les empreintes à la presse d'imprimerie ou d'autres procédés d'impression ou de timbrage conformes aux dispositions du Règlement de la poste aux lettres ne peuvent être utilisés que sur l'autorisation de l'administration postale.

2 Les sujets et les motifs des timbres-poste doivent être conformes à l'esprit du préambule de la Constitution de l'UPU et des décisions prises par les organes de l'Union.

Article 7 Taxes

1 Les taxes relatives aux différents services postaux internationaux et spéciaux sont fixées par les administrations postales, en conformité avec les principes énoncés dans la Convention et les Règlements. Elles doivent en principe être liées aux coûts afférents à la fourniture de ces services.

料
金

郵便物の
所屬

新規業務
の創設

貨幣単位

郵便切手

料
金

郵便料金の免除

- なければならぬ。
 - 2 適用する料金（連合の文書においてガイドラインの対象として定められているものを含む。）は、同様の性質（種類、数量、処理時間等）を有する郵便物につき内国制度において適用する料金を下回ってはならない。
 - 3 郵政庁は、次の場合には、連合の文書に定めるすべての料金（ガイドラインの対象として定められている料金ではないものを含む。）を超える料金を適用することができる。
 - 3.1 内国制度における同種の業務に適用する料金が連合の文書に定める料金を超える場合
 - 3.2 自己の業務の運用の費用を負担するために必要である場合その他合理的な理由がある場合
 - 4 2に規定する料金の最低限度額以上であることを条件として、郵政庁は、その定めた料金を、自国内で差し出される通常郵便物について、自国の法令の定めるところにより引き下げて適用する権能を有する。郵政庁は、特に、郵便物を多量に差し出す利用者に対して優遇料金を認めることができる。
 - 5 連合の文書に規定する料金以外の郵便料金は、種類のいかんを問わず、利用者から徴収してはならない。
 - 6 連合の文書に別段の定めがある場合を除くほか、郵政庁は、徴収した料金を取得する。
- 第八条 郵便料金の免除
- 1 原則
 - 1.1 郵便料金の免除は、この条約に明文の定めのある場合に限って行う。
 - 2 郵便業務
 - 2.1 郵政庁又は郵便局が差し出す郵便業務の事務用通常郵便物（航空郵便物、平路面路郵便物又は平路面路郵便物の航空路による運送（SAL）を利用した郵便物）については、郵便料金を免除する。
 - 2.2 次の郵便業務の事務用通常郵便物については、航空増料金を除くほか、郵便料金を免除する。
 - 2.2.1 万国郵便連合の機関と限定連合の機関との間で交換されるもの
 - 2.2.2 万国郵便連合の機関の間又は限定連合の機関の間で交換されるもの
 - 2.2.3 万国郵便連合の機関又は限定連合の機関が郵政庁又は郵便局にあてて差し出すもの
 - 2.3 次の者の間で交換される郵便業務の事務用小包については、郵便料金を免除する。
 - 2.3.1 郵政庁の間

万国郵便条約

2. Les taxes appliquées, y compris celles mentionnées à titre indicatif dans les Actes, doivent être au moins égales à celles appliquées aux envois du régime intérieur présentant les mêmes caractéristiques (catégorie, quantité, délai de traitement, etc.).
 3. Les administrations postales sont autorisées à dépasser toutes les taxes figurant dans les Actes, y compris celles qui ne sont pas mentionnées à titre indicatif.
 - 3.1 si les taxes qu'elles appliquent pour les mêmes services dans leur régime intérieur sont plus élevées que celles fixées;
 - 3.2 si cela est nécessaire pour couvrir les coûts d'exploitation de leurs services ou pour tout autre motif raisonnable.
 4. Au-dessus de la limite minimale des taxes fixée sous 2, les administrations postales ont la faculté de concéder des taxes réduites basées sur leur réglementation intérieure pour les envois de la poste aux lettres déposés dans leur pays. Elles ont notamment la possibilité d'accorder des tarifs préférentiels à leurs clients ayant un important trafic postal.
 5. Il est interdit de percevoir sur les clients des taxes postales de n'importe quelle nature autres que celles qui sont prévues dans les Actes.
 6. Sauf les cas prévus dans les Actes, chaque administration postale garde les taxes qu'elle a perçues.
- Article 8**
Franchise postale
1. Principe
 - 1.1 Les cas de franchise postale sont expressément prévus par la Convention.
 2. Service postal
 - 2.1 Les envois de la poste aux lettres relatifs au service postal expédiés par les administrations postales ou par leurs bureaux, soit par avion, soit par voie de surface ou encore par voie de surface et transportés par avion (S.A.L.), sont exonérés de toutes taxes postales.
 - 2.2 Sont exonérés de toutes taxes postales, à l'exclusion des surtaxes aériennes, les envois de la poste aux lettres relatifs au service postal:
 - 2.2.1 échanges entre les organes de l'Union postale universelle et les organes des Unions restreintes;
 - 2.2.2 échanges entre les organes de ces Unions;
 - 2.2.3 envoyés par lesdits organes aux administrations postales ou à leurs bureaux.
 - 2.3 Sont exonérés de toutes taxes postales les colis relatifs au service postal échangés entre:
 - 2.3.1 les administrations postales;

- 2.3.2 郵政庁と国際事務局との間
- 2.3.3 加盟国の郵便局の間
- 2.3.4 郵便局と郵政庁との間
- 2.4 2.3の郵便業務の事務用小包のうち航空小包については、国際事務局が差し出すものを除くほか、航空増料金の支払を要しない。
- 3 捕虜及び抑留された文民
- 3.1 通常郵便物、小包郵便物及び郵便送金業務に係る郵便物であつて、捕虜が直接又は通常郵便に関する施行規則に定める機関を通じて発受するものについては、郵便料金(航空増料金を除く。)を免除する。中立国内に収容され、かつ、抑留されている交戦者は、この3.1の規定の適用上、捕虜とみなす。
- 3.2 3.1の規定は、通常郵便物、小包郵便物及び郵便送金業務に係る郵便物であつて、直接又は通常郵便に関する施行規則に定める機関を通じ、戦時における文民の保護に関する千九百四十九年八月十二日のジュネーヴ条約に規定する抑留された文民にあつて他国から発出されるもの又はこれらの者が差し出すものについても適用する。
- 3.3 通常郵便に関する施行規則に定める機関も、3.1及び3.2に規定する者に関する通常郵便物、小包郵便物及び郵便送金業務に係る郵便物であつて、これらの機関が直接又は仲介者として発受するものについては、郵便料金の免除の利益を享受する。
- 3.4 3.1から3.3までの規定により郵便料金を免除される小包郵便物の差出しは、重量五キログラムを超えないものに限り認められる。内容品を分割する(このできない小包郵便物及び捕虜に分配するために収容所又は捕虜の代表者にあつた小包郵便物については、この最大限度を重量十キログラムとする。)
- 4 点字郵便物
- 4.1 点字郵便物については、航空増料金を除くほか、郵便料金を免除する。

郵便業務

の保障

第九条 郵便業務の保障

- 1 郵政庁は、郵便業務に対する利用者の信頼を維持し及び高め、もつて市場における競争上の優位を得るために、郵便業務のすべての段階における業務の保障に関する活動の戦略を採用し及び実行する。
- 2 1の戦略は、次のことを目標とする。
- 2.1 郵便業務の実施における質を全体的に改善する(注)。

- 2.3.2 Les administrations postales et le Bureau international.
- 2.3.3 Les bureaux de poste des Pays-membres.
- 2.3.4 Les bureaux de poste et les administrations postales.
- 2.4 Les colis-avion, à l'exception de ceux qui émanent du Bureau international, n'acquittent pas les surtaxes aériennes.
- 3 Prisonniers de guerre et internés civils
- 3.1 Sont exonérés de toutes taxes postales, à l'exclusion des surtaxes aériennes, les envois de la poste aux lettres, les colis postaux et les envois des services financiers postaux adressés aux prisonniers de guerre ou expédiés par eux soit directement, soit par l'entremise des bureaux mentionnés au Règlement de la poste aux lettres. Les belligérens renouillés et internés dans un pays neutre sont assimilés aux prisonniers de guerre proprement dits en ce qui concerne l'application des dispositions qui précèdent.
- 3.2 Les dispositions prévues sous 3.1 s'appliquent également aux envois de la poste aux lettres, aux colis postaux et aux envois des services financiers postaux, en provenance d'autres pays, adressés aux personnes civiles internées visées par la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, ou expédiés par elles soit directement, soit par l'entremise des bureaux mentionnés au Règlement de la poste aux lettres.
- 3.3 Les bureaux mentionnés au Règlement de la poste aux lettres bénéficient également de la franchise postale pour les envois de la poste aux lettres, les colis postaux et les envois des services financiers postaux concernant les personnes visées sous 3.1 et 3.2 qu'ils expédient ou qu'ils reçoivent, soit directement, soit à titre d'intermédiaire.
- 3.4 Les colis sont admis en franchise postale jusqu'au poids de 5 kilogrammes. La limite de poids est portée à 10 kilogrammes pour les envois dont le contenu est indivisible et pour ceux qui sont adressés à un camp ou à ses hommes de confiance pour être distribués aux prisonniers.
- 4 Cécogrammes
- 4.1 Les cécogrammes sont exonérés de toutes taxes postales, à l'exclusion des surtaxes aériennes.

Article 9
Sécurité postale

1. Les administrations postales adoptent et mettent en œuvre une stratégie d'action en matière de sécurité, à tous les niveaux de l'exploitation postale, afin de conserver et de garantir la confiance de la clientèle à l'égard des services postaux et de parvenir ainsi à obtenir un avantage concurrentiel sur le marché.
2. Cette stratégie doit viser à:
- 2.1 améliorer la qualité de service de l'exploitation dans son ensemble;

通常郵便 及び小包 郵便に適 用される 規則 業務の提 供

基礎業務

- 2.2 郵便業務の保障の重要性についての職員の見識を「層向上させる」。
- 2.3 郵便業務の保障に関する部局を創設し又は強化する。
- 2.4 郵便業務の実施上及び保障上の情報並びにこれらの分野に関して行われた調査についての情報の普及を時宜に応じて確保すること。
- 2.5 世界における郵便業務の質を改善し及び郵便業務の保障を強化するため、特定の法律、規則及び措置につき立法機関に対して提案するべきを奨励すること。

第二部 通常郵便及び小包郵便に適用される規則

第一章 業務の提供

第十条 基礎業務

- 1 郵政庁は、通常郵便物の引受け、取扱、運送及び配達を確保する。郵政庁は、また、この条約の定めるところにより、又は自己が差し立てる小包の場合においては二国間の取決めを行った後に利用者に一層有利な他の方法により、小包郵便物について当該通常郵便物と同様の業務を提供する。
- 2 通常郵便物は、次の3及び4に規定するシステムのいずれかにより分類される。郵政庁は、自己が差し立てる郵便物に適用するシステムを選択することができる。
- 3 第一のシステムについては、郵便物の取扱速度によって郵便物を次のとおり分ける。
 - 3.1 優先郵便物(最も速達の線路(航空路又は平路面路)によって優先的に運送される郵便物)。重量制限は、原則二キログラム(五キログラムまでの引受けを認める郵政庁の間においては五キログラム)とし、また、書籍及び冊子を包有する郵便物(この引受けは、任意の業務とする。)については五キログラム、点字郵便物については七キログラムとする。
 - 3.2 非優先郵便物(差出人の選択により優先郵便物に比較し低い料金が適用されかつ配達に長い時間を要する郵便物)。重量制限は、3.1に規定するものと同じとする。
- 4 第二のシステムについては、郵便物の内容品によって郵便物を次のとおり分ける。
 - 4.1 書状及び郵便葉書(これらを「LC」という。)。重量制限は、二キログラム(五キログラムまでの

万国郵便条約

- 2.2 rendre les employés davantage conscients de l'importance de la sécurité;
- 2.3 créer ou renforcer des services de sécurité;
- 2.4 assurer la diffusion, en temps opportun, d'informations relatives à l'exploitation, à la sécurité et aux enquêtes menées en la matière;

- 2.5 encourager la proposition aux législateurs de lois, de règlements et de mesures administratives destinées à améliorer la qualité et à renforcer la sécurité des services postaux dans le monde.

Deuxième partie

Règles applicables à la poste aux lettres et aux colis postaux

Chapitre 1

Offre de prestations

Article 10 Services de base

1. Les administrations postales assurent l'admission, le traitement, le transport et la distribution des envois de la poste aux lettres. Elles fournissent aussi les mêmes prestations pour les colis postaux soit en suivant les dispositions de la Convention, soit, dans le cas des colis partants et après accord bilatéral, en employant tout autre moyen plus avantageux pour leurs clients.
2. Les envois de la poste aux lettres sont classifiés selon l'un des deux systèmes suivants. Chaque administration postale est libre de choisir le système qu'elle applique à son trafic sortant.
 3. Le premier système est fondé sur la vitesse de traitement des envois. Ces derniers sont alors répartis en:
 - 3.1 envois prioritaires: envois transportés par la voie la plus rapide (aérienne ou de surface) avec priorité; limites de poids: 2 kilogrammes en général, mais 5 kilogrammes dans les relations entre les administrations admettant de leurs clients des envois de cette catégorie, 5 kilogrammes pour les envois contenant des livres et brochures (service facultatif), 7 kilogrammes pour les télogrammes;
 - 3.2 envois non prioritaires: envois pour lesquels l'expéditeur a choisi un tarif moins élevé qui implique un délai de distribution plus long; limites de poids: identiques à celles sous 3.1.
 4. Le second système est fondé sur le contenu des envois. Ces derniers sont alors répartis en:
 - 4.1 lettres et cartes postales, collectivement dénommées «LC»; limite de poids: 2 kilogrammes,

引受けを認める郵政庁の間においては五キログラム」とする。

- 4.2 印刷物、点字郵便物及び小形包装物（これらを「A0」という）。重量制限は、小形包装物については二キログラム（五キログラムまでの引受けを認める郵政庁の間においては五キログラム）、印刷物については五キログラム、また、点字郵便物については七キログラムとする。
- 5 同一名あて地の同一受取人にあてた新聞紙、定期刊行物、書籍その他の印刷物を包有する特別の郵袋は、3及び4に規定するシステムにおいて、「M郵袋」という。重量制限は、三十キログラムとする。
- 6 一個の重量が二十キログラムを超える小包の交換を行うか否かは、任意とする。ただし、一個の重量の最大限度は、五十キログラムを超えてはならない。
- 7 小包は、原則として、できる限り速やかに、かつ、名あて地の法令の定めるところにより受取人に配達する。小包が住所に配達されない場合には、不可能でない限り、受取人に対し遅滞なく小包の到着を通知する。
- 8 その郵政庁が小包の運送を行っていない国は、運送企業にこの条約の規定を実施させる権能を有する。このような国は、小包郵便業務を、運送企業によって運送が行われる地方から発出し又は当該地方にあって小包に限定することができる。郵政庁は、この条約及び小包郵便に関する施行規則の実施について、責任を負う。

第十一条 普通料金及び航空増料金

- 1 差出郵政庁は、連合の全境域における通常郵便物の運送に係る普通料金を定める。当該料金には、配達業務が名あて国において実施されているときは、郵便物の受取人の住所への配達費用を含む。
- 2 優先通常郵便物に適用される料金には、迅速な送達のための追加の費用を含む。
- 3 通常郵便物の内容品に基づくシステムを適用する郵政庁は、次の権能を有する。
 - 3.1 航空通常郵便物について増料金を徴収すること。
 - 3.2 航空通常郵便物よりも低い優先度で航空路によって運送される平路面路通常郵便物（S.A.L.通常郵便物）について増料金を徴収すること。当該増料金は、航空通常郵便物について徴収する増料金よりも低いものとする。
 - 3.3 航空通常郵便物及びS.A.L.通常郵便物について適用する料金として、自己の郵便業務の費用及び航空運送について支払う費用を考慮に入れて併合料金を定めること。

mais 5 kilogrammes dans les relations entre les administrations admettant de leurs clients des envois de cette catégorie;

- 4.2 imprimés, céogrammes et petits paquets, collectivement dénommés «A0». Limites de poids: 2 kilogrammes pour les petits paquets, mais 5 kilogrammes dans les relations entre les administrations admettant de leurs clients des envois de cette catégorie, 5 kilogrammes pour les imprimés, 7 kilogrammes pour les céogrammes.

5. Les sacs spéciaux contenant des imprimés, journaux, écrits périodiques, livres et autres), à l'adresse du même destinataire et de la même destination, sont dans les deux systèmes dénommés «sacs M». Limite de poids: 30 kilogrammes.

6. L'échange des colis dont le poids unitaire dépasse 20 kilogrammes est facultatif, avec un maximum de poids unitaire ne dépassant pas 50 kilogrammes.

7. D'une façon générale, les colis sont livrés aux destinataires dans le plus bref délai et conformément aux dispositions en vigueur dans le pays de destination. Lorsque les colis ne sont pas livrés à domicile, les destinataires doivent, sauf impossibilité, être avisés sans retard de leur arrivée.

8. Tout pays dont l'administration postale ne se charge pas du transport des colis a la faculté de faire exécuter les clauses de la Convention par les entreprises de transport. Il peut, en même temps, limiter ce service aux colis en provenance ou à destination de localités desservies par ces entreprises. L'administration postale demeure responsable de l'exécution de la Convention et du Règlement concernant les colis postaux.

Article 11

Taxes d'affranchissement et surtaxes aériennes

1. L'administration d'origine fixe les taxes d'affranchissement pour le transport des envois de la poste aux lettres dans toute l'étendue de l'Union. Les taxes d'affranchissement comprennent la ramise des envois au domicile des destinataires, pour autant que le service de distribution soit organisé dans les pays de destination pour les envois dont il s'agit.

2. Les taxes applicables aux envois prioritaires de la poste aux lettres comprennent les coûts supplémentaires éventuels de la transmission rapide.

3. Les administrations qui appliquent le système fondé sur le contenu des envois de la poste aux lettres sont autorisées à:

- 3.1 percevoir des surtaxes pour les envois-avion de la poste aux lettres;

3.2 percevoir pour les envois de surface transportés par la voie aérienne avec priorité réduite «S.A.L.» des surtaxes inférieures à celles qu'eux perçoivent pour les envois-avion.

3.3 fixer des taxes combinées pour l'affranchissement des envois-avion et des envois S.A.L., en tenant compte du coût de leurs prestations postales et des frais à payer pour le transport aérien.

特別料金

- 4 郵政庁は、航空小包について徴収する航空増料金を定める。
 - 5 航空増料金は、航空運送のための費用と関係を有するものとし、また、利用される送達線路のいかんを問わず、少なくとも、各名あて国の全領域について均一とする。郵政庁は、航空通常郵便物に適用する航空増料金の計算に当たり、公衆用の用紙が添付される場合にはその重量を算入することができる。
 - 6 差出郵政庁は、次のものを包有する通常郵便物に関し、
 - 6.1 自国内で発行される新聞紙及び定期刊行物については、原則として、五十パーセントを限度として、これらが属する郵便物の種類について適用される料金を引き下げる権能を有する。
 - 6.2 書籍、冊子、楽譜及び地図であつてこれらの表紙又は扉に掲げるもの以外に広告類を有しないものについては、6.1の規定による引下げの率と同率の引下げを適用する権能を有する。
 - 7 差出郵政庁は、定形外郵便物については、通常郵便に関する施行規則に定める定形郵便物について適用する料金と異なる料金を適用することができる。
 - 8 6の規定に基づく料金の引下げは、航空路によつて運送される通常郵便物についても適用する。ただし、航空運送のための費用に充てられる料金の部分については、いかなる引下げも認められない。
- 第十二条 特別料金
- 1 重量五百グラム未満の小形包装物については、受取人からいかなる配達料も徴収してはならない。ただし、内国制度において重量五百グラムを超える小形包装物について配達料を徴収する場合には、外国から到着する小形包装物について同額の料金を徴収することができる。
 - 2 郵政庁は、次の料金について内国制度における料金と同額の料金を徴収することができる。
 - 2.1 通常郵便物の締切時刻後の差出しの料金。この料金は、差出人から徴収する。
 - 2.2 窓口通常取扱時間外の差出しの料金。この料金は、差出人から徴収する。
 - 2.3 差出人の住所からの取集めの料金。この料金は、差出人から徴収する。
 - 2.4 通常郵便物の窓口通常取扱時間外の交付の料金。この料金は、受取人から徴収する。
 - 2.5 留置料。この料金は、受取人から徴収する。小包の差出人への返送又は転送の場合には、徴収額は小包郵便に関する施行規則に定める額を超えることができない。
 - 2.6 重量五百グラムを超える通常郵便物及び小包郵便物であつて受取人が所定の期間内に引き取らなかつたものに対する保管料。この料金は、点字郵便物については、徴収しない。当該小包郵便物について

万国郵便条約

- 4 Les administrations établissent les surtaxes à percevoir pour les colis-avion.
 - 5 Les surtaxes doivent être en relation avec les frais de transport aérien et être uniformes pour au moins l'ensemble du territoire de chaque pays de destination, quel que soit l'acheminement utilisé; pour le calcul de la surtaxe applicable à un envoi-avion de la poste aux lettres, les administrations sont autorisées à tenir compte du poids des formules à l'usage du public éventuellement jointes.
 - 6 L'administration d'origine a la faculté de concéder, pour les envois de la poste aux lettres contenant:
 - 6.1 des journaux et écrits périodiques publiés dans son pays, une réduction qui ne peut en principe dépasser 50% du tarif applicable à la catégorie d'écrits utilisés;
 - 6.2 des livres et brochures, partitions de musique et cartes géographiques qui ne contiennent aucune publicité ou réclame autre que celle qui figure sur la couverture ou les pages de garde de ces objets, la même réduction que celle prévue sous 6.1.
 - 7 L'administration d'origine a la faculté d'appliquer aux envois non normalisés des taxes différentes de celles applicables aux envois normalisés définis dans le Règlement de la poste aux lettres.
 - 8 Les réductions des taxes selon 6 s'appliquent également aux envois transportés par avion mais aucune réduction n'est accordée sur la partie de la taxe destinée à couvrir les frais de ce transport.
- Article 12
Taxes spéciales
1. Aucune taxe de remise ne peut être perçue sur le destinataire pour les petits paquets d'un poids inférieur à 500 grammes. Lorsque les petits paquets de plus de 500 grammes sont frappés d'une taxe de remise en régime intérieur, la même taxe peut être perçue pour les petits paquets provenant de l'étranger.
 2. Les administrations postales sont autorisées à percevoir, dans les cas mentionnés ci-après, les mêmes taxes que dans le régime intérieur.
 - 2.1 Taxe de dépôt en dernière limite d'heure d'un envoi de la poste aux lettres, perçue sur l'expéditeur.
 - 2.2 Taxe de dépôt en dehors des heures normales d'ouverture des guichets, perçue sur l'expéditeur.
 - 2.3 Taxe d'enlèvement au domicile de l'expéditeur, perçue sur ce dernier.
 - 2.4 Taxe de retrait d'un envoi de la poste aux lettres en dehors des heures normales d'ouverture des guichets, perçue sur le destinataire.
 - 2.5 Taxe de poste restante, perçue sur le destinataire; en cas de renvoi d'un colis à l'expéditeur ou de réexpédition, le montant de la reprise ne peut dépasser le montant fixé par le Règlement concernant les colis postaux.
 - 2.6 Taxe de magasinage pour tout envoi de la poste aux lettres dépassant 500 grammes et pour tout colis dont le destinataire n'a pas pris livraison dans les délais prescrits. Cette taxe ne s'applique pas aux cétogrammes. Pour les colis, elle est perçue par l'administration qui effectue la livraison, au profit des administrations dans les services desquelles le colis a été gardé au-delà des délais admis; en cas de renvoi du colis à l'expédi-

は、配達を行う郵政庁が当該期間を超えてこれを保管した郵政庁のために徴収する。当該小包郵便物の差出人への返送又は転送の場合には、徴収額は、小包郵便に関する施行規則に定める額を超えることができない。

3 小包が受取人の住所に通常の配達により配達される場合には、受取人からいかなる配達料も徴収してはならない。小包が受取人の住所に通常の配達では配達されない場合には、到着通知書は、無料で配達される。この場合において、到着通知書への回答として受取人の住所への配達を選択されるときは、配達料を受取人から徴収することができる。この料金は、内国業務についての料金と同額とする。

4 不可抗力による危険を負担する郵政庁は、この条約の施行規則に定める額を最高限度とする不可抗力危険負担料を徴収することができる。

第十三条 書留郵便物

- 1 通常郵便物は、書留として発送することができる。
- 2 書留郵便物の料金は、普通料金及び通常郵便に関する施行規則に定める額を最高限度とする定額の書留料から成るものとし、前納される。
- 3 郵政庁は、特別の安全措施が必要である場合には、2に規定する料金のほかに、自国の法令に定める特別の料金を差出人又は受取人から徴収することができる。

第十四条 配達記録郵便物

- 1 通常郵便物は、配達記録郵便業務を行う郵政庁の間においては、当該業務によつて交換することができる。
- 2 配達記録郵便物の料金は、普通料金及び差出郵政庁が定める配達記録料から成るものとし、前納される。ただし、配達記録料の額は、書留料よりも低い額とする。

第十五条 保険付郵便物

- 1 優先郵便物、非優先郵便物及び書状であつて有価証券又は有価の書類若しくは物品を含有するもの並びに小包は、差出人の表記する保険金額に従つて内容品を保険に付して交換することができる。その交換は、これらの郵便物を相互に又は一方的に受領することについて同意を表明した郵政庁の間においてのみ行われる。

- 2 保険金額は、原則として無制限とする。郵政庁は、保険金額を一定の限度額以下に制限する権能を有す

teur ou de réexpédition, le montant de la reprise ne peut dépasser le montant fixé par le Règlement concernant les colis postaux.

3. Lorsqu'un colis est normalement livré au domicile du destinataire, aucune taxe de livraison ne peut être perçue sur ce dernier. Lorsque la livraison au domicile du destinataire n'est normalement pas assurée, l'avis d'arrivée du colis doit être remis gratuitement. Dans ce cas, si la livraison au domicile du destinataire est offerte à titre facultatif en réponse à l'avis d'arrivée, une taxe de livraison peut être perçue sur le destinataire. Cette taxe doit être la même que celle appliquée au service intérieur.

4. Les administrations postales disposées à se charger des risques pouvant résulter du cas de force majeure sont autorisées à percevoir une taxe pour risque de force majeure dont le montant maximal est fixé par les Règlements.

Article 13 Envois recommandés

1. Les envois de la poste aux lettres peuvent être expédiés sous recommandation.
2. La taxe des envois recommandés doit être acquittée à l'avance. Elle se compose de la taxe d'affranchissement et d'une taxe fixe de recommandation dont le montant maximal est fixé par le Règlement de la poste aux lettres.

3. Dans les cas où des mesures de sécurité exceptionnelles sont nécessaires, les administrations postales peuvent percevoir sur les expéditeurs ou sur les destinataires, en plus de la taxe mentionnée sous 2, les taxes spéciales prévues par leur législation intérieure.

Article 14 Envois à livraison attestée

1. Les envois de la poste aux lettres peuvent être expédiés par le service des envois à livraison attestée dans les relations entre les administrations qui se chargent de ce service.

2. La taxe des envois à livraison attestée doit être acquittée à l'avance. Elle se compose de la taxe d'affranchissement et d'une taxe de livraison attestée fixée par l'administration d'origine. Cette taxe doit être inférieure à la taxe de recommandation.

Article 15 Envois avec valeur déclarée

1. Les envois prioritaires et non prioritaires et les lettres contenant des valeurs-papier, des documents ou des objets de valeur ainsi que les colis peuvent être échangés avec assurance du contenu pour la valeur déclarée par l'expéditeur. Cet échange est limité aux relations entre les administrations postales qui se sont déclarées d'accord pour accepter ces envois, soit dans leurs relations réciproques, soit dans un seul sens.

2. Le montant de la déclaration de valeur est en principe illimité. Chaque administration a la faculté de limiter la déclaration de valeur, en ce qui la concerne, à un montant qui ne peut être

る。この額は、この条約の施行規則に定める額を下回ることができない。もつとも、内国業務について採用される限度額が書留郵便物又は重量一キログラムの小包の損失について定める賠償金額と同額以上である場合には、当該限度額を適用することができない。これらの限度額については、これをSDRにより表示した上で、連合の加盟国に通報する。

3 保険付郵便物の料金は、次の料金から成るものとし、前納される。

3.1 通常郵便物については、普通料金、第十三条に規定する定額の書留料及び保険料

3.2 小包郵便物については、主要料金、発送料及び保険料。もつとも、発送料の徴収は、任意とする。該当する場合には、主要料金に航空増料金及び特別業務の料金を加算する。発送料は、通常郵便物の書留料の額を超えてはならない。

4 郵政庁は、定額の書留料に代えて、自国の内国業務についての料金に対応する料金又は例外的に通常郵便に関する施行規則に定める額を最高限度とする料金を徴収することができる。

5 保険料の最高限度額については、この条約の施行規則に定める。

5.1 通常郵便物の保険料については、名あて国のいかなる国を問わず、また、不可抗力による危険を負担する国においても、同額の料金とする。

5.2 小包郵便物の不可抗力危険負担料については、その額と保険料の額との合計額が保険料の最高限度額を超えないように、これを定める。

6 郵政庁は、特別の安全措置が必要である場合には、3から5までに規定する料金は、自国の法令に定める特別の料金を差出人又は受取人から徴収することができる。

7 郵政庁は、この条に定める条件以外の条件に従って保険付郵便物に係る業務を自己の利用者に提供する権利を有する。

第十六条 代金引換郵便物

1 一定の通常郵便物及び小包郵便物は、代金引換郵便物として差し出すことができる。代金引換郵便物の交換については、差出郵政庁と名あて郵政庁との間の事前の取決めを必要とする。

第十七条 速達郵便物

1 郵政庁が速達の業務を行っている国を名あて国とする郵便物は、差出人の請求に応じ、配達局に到着した後できる限り速やかに特別の配達人が住所に配達する。郵政庁は、速達の業務を優先郵便物、航空通常郵便物又は二の郵政庁の間において平面路のみが利用されている場合には平面路で郵便物に限定する権

万国郵便条約

inférieur à celui qui est fixé par les Règlements. Toutefois, la limite de valeur déclarée adoptée dans le service intérieur n'est applicable que si elle est égale ou supérieure au montant de l'indemnité fixée pour la perte d'un envoi recommandé ou d'un colis pesant 1 kilogramme. Le montant maximal est notifié en DTS aux Pays-membres de l'Union.

3 La taxe des envois avec valeur déclarée doit être acquittée à l'avance. Elle se compose:

3.1 pour les envois de la poste aux lettres, de la taxe d'affranchissement, de la taxe fixe de recommandation prévue à l'article 13.2 et d'une taxe d'assurance;

3.2 pour les colis, de la taxe principale, d'une taxe d'expédition perçue à titre facultatif et d'une taxe ordinaire d'assurance; les surtaxes aériennes et les taxes pour services spéciaux s'ajoutent éventuellement à la taxe principale; la taxe d'expédition ne doit pas dépasser la taxe de recommandation des envois de la poste aux lettres.

4 Au lieu de la taxe fixe de recommandation, les administrations postales ont la faculté de percevoir la taxe correspondante de leur service intérieur ou, exceptionnellement, une taxe dont le montant maximal est fixé par le Règlement de la poste aux lettres.

5 Le montant maximal de la taxe d'assurance est fixé par les Règlements.

5.1 Pour la poste aux lettres, cette taxe est applicable quel que soit le pays de destination, même dans les pays qui se chargent des risques pouvant résulter d'un cas de force majeure.

5.2 Pour les colis, la taxe éventuelle pour risques de force majeure sera fixée de manière que la somme totale formée par cette taxe et la taxe ordinaire d'assurance ne dépasse pas le montant maximal de la taxe d'assurance.

6 Dans les cas où des mesures de sécurité exceptionnelles sont nécessaires, les administrations peuvent percevoir sur les expéditeurs ou les destinataires, en plus des taxes mentionnées sous 3, 4 et 5, les taxes spéciales prévues par leur législation intérieure.

7 Les administrations postales ont le droit de fournir à leurs clients un service d'envois avec valeur déclarée correspondant à des spécifications autres que celles définies au présent article.

Article 16 Envois contre remboursement

1 Certains envois de la poste aux lettres et les colis peuvent être expédiés contre remboursement. L'échange des envois contre remboursement exige l'accord préalable des administrations d'origine et de destination.

Article 17 Envois express

1 A la demande des expéditeurs et à destination des pays dont les administrations se chargent de ce service, les envois sont livrés à domicile par porteur spécial aussitôt que possible après leur arrivée au bureau de destination. Toute administration a le droit de limiter ce service aux envois prioritaires, aux envois-avion ou, s'il s'agit de la seule voie utilisée entre deux administrations, aux envois DC de surface.

利を有する。

2 通常郵便物について複数の送達の経路を有する郵政庁は、速達郵便物を到着交換局に到着後内国の最も速達の経路で送達し、かつ、その後でできる限り速やかに取り扱う。

3 速達郵便物に対しては、普通料金のほかに、普通の優先郵便物若しくは非優先郵便物の料金の額又は場合に応じ第一重量段階の普通の書状の料金の額を最低限度とし、かつ、この条約の施行規則に定める額を最高限度とする料金を課する。この料金は、完全に前納される。小包に関しては、小包の配達に代えて到着通知書のみの配達による場合であっても、この3の規定による。

4 速達による配達が特別の負担を与える場合には、内国制度における同種の郵便物に関する規定に基づく補充料金を徴収することができる。小包に関しては、小包が転送され又は差出人に返送される場合にも、小包郵便物に関する施行規則に定める額を最高限度として、このような補充料金を請求することができる。

5 受取人は、名あて郵政庁の規則により認められる場合には、自己あての郵便物を到着の後直ちに速達によって配達するよう配達局に請求することができる。この場合において、名あて郵政庁は、内国業務について適用する料金を配達の際に徴収することができる。

第十八条 受取通知

1 書留郵便物、配達記録郵便物、小包又は保険付郵便物の差出人は、差出しの際にこの条約の施行規則に定める額を最高限度とする料金を納付した上で、受取通知の請求を行うことができる。受取通知は、最も速達の線路（航空路又は平路面路）によって差出人に返送される。

2 小包については、郵政庁は、内国制度において定めるところに従い、受取通知の業務を保険付小包に限定することができる。

第十九条 受取人本人への手交

1 書留郵便物、配達記録郵便物及び保険付郵便物は、合意した郵政庁の間においては、差出人の請求に応じて受取人本人に手交する。郵政庁は、受取人本人への手交の取扱いを受取通知が添付されたこれらの郵便物についてのみ行うことを取り決めることができる。差出人は、当該請求を行う場合には、通常郵便物に関する施行規則に定める額を最高限度とする受取人本人への手交の料金を納付する。

第二十条 料金・課金別納郵便物

1 同意を表明した郵政庁の間においては、差出人は、差出局にあらかじめ申し出る（ことにより、通常郵便物及び小包郵便物の配達の際に課される料金及び課金の全額を負担することができる。差出人は、

2. Les administrations qui ont plusieurs filiales de transmission du courrier de la poste aux lettres doivent faire passer les envois exprés par la filière de transmission inférieure la plus rapide, à l'arrivée de ceux-ci au bureau de change du courrier arrivant, et traiter ensuite ces envois le plus rapidement possible.

3. Les envois exprés sont soumis, en sus de la taxe d'affranchissement, à une taxe s'élevant au minimum au montant de l'affranchissement d'un envoi ordinaire prioritaire/non prioritaire, selon le cas, ou d'une lettre ordinaire de port simple, et au maximum au montant fixé par les Règlements. Cette taxe doit être acquittée complètement à l'avance. Pour les colis, elle est due même si le colis ne peut être distribué par exprés, mais seulement l'avis d'arrivée.

4. Lorsque la remise par exprés entraîne des sujétions spéciales, une taxe complémentaire peut être perçue selon les dispositions relatives aux envois de même nature du régime intérieur. Pour les colis, cette taxe complémentaire reste exigible même si le colis est renvoyé à l'expéditeur ou réexpédié; dans ces cas, le montant de la remise ne peut toutefois dépasser le maximum fixé par le Règlement concernant les colis postaux.

5. Si la réglementation de l'administration de destination le permet, les destinataires peuvent demander au bureau de distribution la livraison par exprés dès leur arrivée des envois qui leur sont destinés. Dans ce cas, l'administration de destination est autorisée à percevoir, au moment de la distribution, la taxe applicable dans son service intérieur.

Article 18 Avis de réception

1. L'expéditeur d'un envoi recommandé, d'un envoi à livraison attestée, d'un colis ou d'un envoi avec valeur déclarée peut demander un avis de réception au moment du dépôt en payant une taxe dont le montant maximal est fixé par les Règlements. L'avis de réception est renvoyé à l'expéditeur par la voie la plus rapide (aérienne ou de surface).

2. Toutefois, pour les colis, les administrations peuvent limiter ce service aux colis avec valeur déclarée si cette limitation est prévue dans leur régime intérieur.

Article 19 Remise en main propre

1. A la demande de l'expéditeur et dans les relations entre les administrations postales qui ont donné leur consentement, les envois recommandés, les envois à livraison attestée et les envois avec valeur déclarée sont remis en main propre. Les administrations peuvent convenir de n'admettre cette faculté que pour les envois de l'espèce accompagnés d'un avis de réception. Dans tous les cas, l'expéditeur paie une taxe de remise en main propre dont le montant maximal est fixé par le Règlement de la poste aux lettres.

Article 20 Envois francs de taxes et de droits

1. Dans les relations entre les administrations postales qui se sont déclarées d'accord à cet égard, les expéditeurs peuvent prendre à leur charge, moyennant déclaration préalable au bureau d'origine, la totalité des taxes et des droits dont les envois de la poste aux lettres et les colis

通常郵便物については、差出しの後においても、受取人に配達されるまでの間は、料金・課金別納で配達されることを請求することができる。

2 差出人は、名あて局が請求する金額を納付することを約束するものとし、必要があるときは、暫定的な金額を納付する。

3 差出郵政庁は、この条約の施行規則に定める額を最高限度とする料金を差出人から徴収し、これを自国内で提供する業務の報酬として収得する。

4 1の請求が通常郵便物の差出しの後に行われる場合には、差出郵政庁は、各請求につき通常郵便物に関する施行規則に定める額を最高限度とする追加料金を徴収する。

5 名あて郵政庁は、この条約の施行規則に定める額を最高限度とする手数料を課することができる。(この手数料は、通関料とは別のものとし、名あて郵政庁のために差出人から徴収する。)

6 郵政庁は、料金・課金別納郵便物の業務を書留郵便物及び保険付通常郵便物についてのみ行う権利を有する。

第二十一条 国際郵便料金受取人払業務

1 郵政庁は、相互間で、国際郵便料金受取人払業務(CCR)に参加することを取り決めることができる。もっとも、同業務の返信に係る業務については、すべての郵政庁がこれを確保する義務を負う。

第二十二条 国際返信切手券

1 郵政庁は、国際事務局の発行する国際返信切手券を販売する権能及び自国の法令に従ってその販売を制限する権能を有する。

2 国際返信切手券の価額は、通常郵便に関する施行規則に定める額とする。郵政庁が設定する販売価格は、これを下回ることができない。

3 国際返信切手券は、各加盟国において、外国にあてて普通の優先郵便物又は普通の航空普状の最低料金を表示する郵便切手及び、引換国の国内法令上認められない場合を除くほか、切手付書簡類又は郵便料金納付の印影と引き換えることができる。

4 郵政庁は、また、国際返信切手券とその引換えに上乗せ料金を納付する郵便物とを同時に差し出すことを要求する権能を有する。

第二十三条 ぜい弱な小包及び取扱い困難な小包

1 「ぜい弱な小包」とは、壊れやすく、かつ、取扱いに特に注意しなければならない物品を包有する小包

ぜい弱な小包及び取扱い困難な小包

万国郵便条約

postaux sont grevés à la livraison. Tant qu'un envoi de la poste aux lettres n'a pas été remis au destinataire, l'expéditeur peut, postérieurement au dépôt, demander que l'envoi soit remis franc de taxes et de droits.

2 L'expéditeur doit s'engager à payer les sommes qui pourraient être réclamées par le bureau de destination. Le cas échéant, il doit effectuer un paiement provisoire.

3 L'administration d'origine perçoit sur l'expéditeur une taxe dont le montant maximal est fixé par les Règlements et qu'elle garde comme rémunération pour les services fournis dans le pays d'origine.

4 En cas de demande formulée postérieurement au dépôt d'un envoi de la poste aux lettres, l'administration d'origine perçoit en outre une taxe additionnelle dont le montant maximal est fixé par le Règlement.

5 L'administration de destination est autorisée à percevoir une taxe de commission dont le montant maximal est fixé par les Règlements. Cette taxe est indépendante de la taxe de présentation à la douane. Elle est perçue sur l'expéditeur au profit de l'administration de destination.

6 Toute administration postale a le droit de limiter le service des envois francs de taxes et de droits aux envois de la poste aux lettres recommandés et avec valeur déclarée.

Article 21

Service de correspondance commerciale-réponse internationale

1. Les administrations postales peuvent convenir entre elles de participer à un service facultatif, correspondant commerciale-réponse internationale (CCRI). Mais toutes les administrations sont obligées d'assurer le service de retour des envois CCRI.

Article 22

Coupons-réponse internationaux

1. Les administrations postales ont la faculté de vendre des coupons-réponse internationaux émis par le Bureau international et d'en limiter la vente conformément à leur législation intérieure.

2. La valeur du coupon-réponse est fixée par le Règlement de la poste aux lettres. Le prix de vente fixé par les administrations postales intéressées ne peut être inférieur à cette valeur.

3. Les coupons-réponse sont échangeables dans tout Pays-membre contre des timbres-poste et, si la législation intérieure du pays d'échange n'y fait pas obstacle, également contre des entiers postaux ou contre des marques ou empreintes d'affranchissement postal représentant l'affranchissement manuel d'un envoi prioritaire ordinaire de la poste aux lettres ou d'une lettre-avion ordinaire expédié à l'étranger.

4. L'administration postale d'un Pays-membre a, en outre, la faculté d'exiger le dépôt simultané des coupons-réponse et des envois à affranchir en échange de ces coupons-réponse.

Article 23

Colis fragiles; Colis encombrants

1. Tout colis contenant des objets pouvant se briser facilement et dont la manipulation doit être effectuée avec un soin particulier est dénommé «colis fragile».

をいう。

- 2 「取扱い困難な小包」とは、次の小包をいう。
 - 2.1 大きさが小包郵便に関する施行規則に定める制限又は郵政庁が相互間で定める制限を超える小包
 - 2.2 形態上又は構造上の理由により、他の小包とともに荷積みすることが容易でない小包及び特別の注意を必要とする小包
- 3 ぜい弱な小包及び取扱い困難な小包に対しては、小包郵便に関する施行規則に定める額を最高限度とする料金を追加料金として課するものとし、ぜい弱な小包であって取扱い困難な小包でもあるものについては、一回に限り追加料金を課するものとする。ただし、これらの小包に係る航空増料金を増額することは認められない。
- 4 ぜい弱な小包及び取扱い困難な小包の交換は、これらの小包を引き受ける郵政庁の間においてのみ行われる。

第二十四条 小包のための集合業務

- 1 郵政庁は、相互間で、一の差出人から外国にあてて多量に差し出される小包のための任意の集合業務（コンサイメント）に参加することを取り決めることができる。
- 2 小包のための集合業務は、できる限り、小包郵便に関する施行規則に定める意匠により識別する。
- 3 小包のための集合業務の詳細は、郵便業務理事会が定める規定に基づき、差出郵政庁と名めて郵政庁との間で定める。

第二十五条 引き受けられない郵便物及び禁制

- 1 この条約及びその施行規則に定める条件を満たさない郵便物は、引き受けない。
- 2 次の物品は、この条約の施行規則に定める場合を除くほか、いずれの種類の郵便物にも入れてはならない。
 - 2.1 麻薬及び向精神薬
 - 2.2 爆発性又は発火性の物質その他危険性のある物質及び放射性物質
 - 2.2.1 次のものは、この禁制に抵触しない。
 - 2.2.1.1 第四十四条に規定する生物学上の材料であって通常郵便物により差し出されるもの
 - 2.2.1.2 次条に規定する放射性物質であって通常郵便物又は小包郵便物により差し出されるもの

2. Est dénommé «colis encombrant» tout colis:

- 2.1 dont les dimensions dépassent les limites fixées au Règlement concernant les colis postaux ou celles que les administrations peuvent fixer entre elles;
- 2.2 qui, par sa forme ou sa structure, ne se prête pas facilement au chargement avec d'autres colis ou qui exige des précautions spéciales.

3. Les colis fragiles et les colis encombrants sont passibles d'une taxe supplémentaire dont le montant maximal est fixé dans le Règlement concernant les colis postaux. Si le colis est fragile et encombrant, la taxe supplémentaire n'est perçue qu'une seule fois. Toutefois, les surtaxes aériennes relatives à ces colis ne subissent aucune majoration.

4. L'échange des colis fragiles et des colis encombrants est limité aux relations entre les administrations qui acceptent ces envois.

Article 24 Service de groupage • Consignement

1. Les administrations postales peuvent convenir entre elles de participer à un service facultatif de groupage dénommé «Consignement» pour les envois groupés d'un seul expéditeur destinés à l'étranger.
2. Dans la mesure du possible, ce service est identifié par le logo défini au Règlement concernant les colis postaux.
3. Les délais de ce service sont fixés bilatéralement entre l'administration d'origine et celle de destination sur la base des dispositions définies par le Conseil d'exploitation postale.

Article 25 Envois non admis. Interdictions

1. Les envois qui ne remplissent pas les conditions requises par la Convention et les Règlements ne sont pas admis.
2. Sauf exceptions établies dans les Règlements, l'insertion des objets visés ci-après est interdite dans toutes les catégories d'envois:

- 2.1 les stupéfiants et les substances psychotropes;
- 2.2 les matières explosibles, inflammables ou autres matières dangereuses ainsi que les matières radioactives:
- 2.2.1 ne tombent pas sous le coup de cette interdiction:
 - 2.2.1.1 les matières biologiques expédiées dans les envois de la poste aux lettres visées à l'article 44;
 - 2.2.1.2 les matières radioactives expédiées dans les envois de la poste aux lettres et les colis postaux visés à l'article 26;

引き受け
られない
郵便物及
び禁制

小包のた
めの集合
業務